



Sainte-Cécile-de-Milton

**CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT N° 635-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017**

Je soussigné, Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, certifie qu'à la fin de la période d'admissibilité relativement à l'approbation des dispositions du second projet du Règlement n° 635-2022, amendant le règlement de zonage n°560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, soit le 25 mars 2022 à 16h00 :

1. Aucune demande valide n'a été soumise à la Municipalité ;
2. Que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Certifié à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 28 mars 2022.

M. Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**Certificat de publication**

Je, soussigné, Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 mars 2022 entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 28 mars 2022.

M. Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier